

# Guide d'accueil des partenaires

DÉMARCHE COSMOSS BAS-SAINT-LAURENT

Adopté par le Comité régional de coordination (CRC) COSMOSS, le 5 novembre 2018

# **TABLE DES MATIÈRES**

1. INTRODUCTION	3
2. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA DÉMARCHE COSMOSS	4
3. TRANSITION A LA DÉMARCHE DE COHÉSION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE COSMO	)SS 6
Mode de fonctionnement actuel	8
4. LE PALIER LOCAL : DANS LES HUIT TERRITOIRES DE MRC	9
Le Comité local de coordination (CLC)	9
Rôle du fiduciaireÉquipes locales d'accompagnement (ÉLA) La coordination et les ressources en soutien Autres instances	10 11
5. LE PALIER RÉGIONAL	12
Le Comité régional de coordination (CRC) COSMOSS	12 12
6. LES MÉCANISMES DE LIAISON LOCAL-RÉGIONAL	14
Comité de travail inter-MRC (COTIM)	14
7. LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET SA MISE EN ŒUVRE	15
L'ÉVALUATIONLES PROCESSUS ADMINISTRATIFS	
ANNEXES	I
• AIDE-MÉMOIRE DE LA GESTION DES PAS COSMOSS POUR LES FIDUCIAIRES LOCAUX	II
FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)	V
LISTE D'ACRONYMES	VII

Ce guide d'accueil se veut un outil de référence qui regroupe l'ensemble des informations

Sources d'informations complémentaires :

- Site Web de COSMOSS: http://cosmoss.qc.ca/
- Cadre de référence de la démarche de planification intégrée 2015-2020 : https://cosmoss.qc.ca/images/Upload/bas-saintlaurent/documentation/cadredereference-pas-cosmoss-16nov15-final.pdf
- Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan stratégique COSMOSS 2017-2020 : se référer à chaque CLC
- COSMOSS Bas-Saint-Laurent, 10 ans de concertation intersectorielle : https://vimeo.com/user37938112
- Partage de l'expérience COSMOSS dans le cadre d'une séance VIA (2016-02-08) : https://vimeo.com/155572276

Rédaction : Anne Bernier et Caroline Thibodeau

Guide - Accueil des partenaires

# 2. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA DÉMARCHE COSMOSS

COSMOSS s'inscrit dans une perspective globale de prévention des inégalités sociales et de santé. Les efforts sont centrés sur l'action en prévention, le réseautage intersectoriel, la continuité et la complémentarité des services. L'un des éléments déclencheurs de ce partenariat intersectoriel fut la présentation en octobre 2002, d'un portrait jeunesse du Bas-Saint-Laurent intitulé *Travaillons ensemble... tout au long du parcours.* Ce forum a réuni 450 personnes, en provenance des différents secteurs d'activités, intéressées par la problématique des jeunes du territoire. Considérant l'ampleur des problématiques vécues chez les jeunes de notre région, et considérant que ces dernières ne peuvent se résoudre par l'action d'un seul acteur, cet événement a fait émerger toute l'importance d'agir ensemble.

Ainsi en 2004, des partenaires régionaux multisectoriels du Bas-Saint-Laurent, réunis sous l'acronyme COSMOSS (Communauté Ouverte et Solidaire pour un Monde Outillé, Scolarisé et en Santé) conviennent d'unir leurs forces pour améliorer la santé et le bien-être des jeunes et de leur famille, de leur conception jusqu'à l'âge de 30 ans. Les réseaux de la santé, du municipal via la Conférence Régionale des Élus, de l'éducation, de l'emploi et du communautaire, ont formalisé leur engagement en mars 2004 :

- ➤ CONSIDÉRANT la volonté des partenaires à agir ensemble afin d'offrir une solution adéquate et durable pour les enfants, les jeunes (et leurs parents) vivant dans des conditions récurrentes de vulnérabilité et de pauvreté, et ainsi, leur offrir un passeport vers la participation sociale, la qualification et le développement de leur autonomie;
- ➤ CONSIDÉRANT la nécessité d'unir les efforts de chacun afin de faire du Bas-Saint-Laurent, d'ici 2015, la région au Québec qui présente les meilleures conditions d'inclusion économique, sociale et culturelle pour les enfants (et leurs parents) en provenance de milieux vulnérables;
- ➤ CONSIDÉRANT l'engagement des partenaires à la démarche régionale de concertation COSMOSS en faveur de projets porteurs d'avenir pour des enfants, des adolescents et des jeunes familles vivant dans un contexte de vulnérabilité et de grande pauvreté;

Il est résolu que les membres actuels et à venir du Comité directeur s'engagent à :

- Participer activement au Comité directeur;
- Disponibilité des ressources pour travailler activement aux travaux des comités techniques ou autres projets locaux, en fonction de leurs capacités, selon leurs champs d'intérêt et d'expertise;
- Informer leurs partenaires des leviers, programmes et opportunités mis à leur disposition ou à leur connaissance;
- Faciliter les arrimages et les contacts;

COSMOSS

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le comité directeur est devenu le comité régional de coordination (CRC) en 2008. Il est décrit plus loin dans le document.

- Encourager le développement de projets concertés, novateurs et porteurs de résultats;
- Soutenir des actions visant le développement et l'acquisition d'habiletés et de saines habitudes de vie, la scolarisation et l'amélioration des milieux de vie de ces personnes;
- Agir avec souplesse et créativité.

Ce partenariat régional a alors permis l'octroi de budgets pour soutenir les concertations locales qui s'est concrétisé par l'embauche d'un agent de liaison pour chacun des huit territoires.

C'est à compter de 2008 et à la suite des recommandations d'une première évaluation de la démarche qu'est mise en place une coordination régionale afin de mieux soutenir les instances COSMOSS locales. Le mandat de la ressource comporte un rôle de vigie et d'arrimage des différents leviers financiers qui se déploient graduellement au Québec (Québec en Forme, Avenir d'enfants, Réunir Réussir).

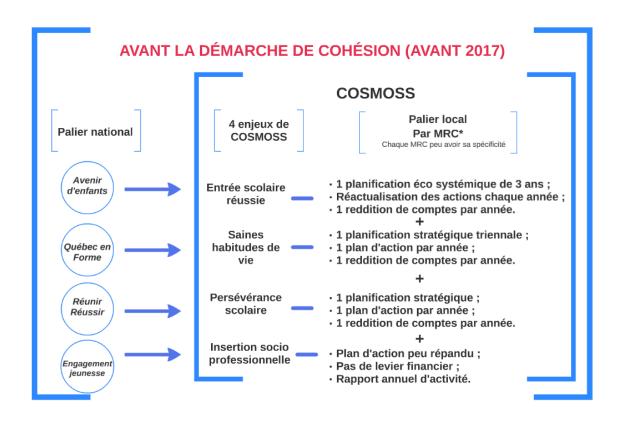
Les ressources et les partenaires COSMOSS se mobilisent alors autour de quatre enjeux liés au parcours de vie des jeunes :

- une entrée scolaire réussie;
- le développement de saines habitudes de vie;
- la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- une intégration sociale et professionnelle durable.

Dans un souci d'amélioration continue, la démarche COSMOSS a fait l'objet de deux évaluations externes au cours de son histoire. Une première en 2007, qui s'est attardée à la première phase d'implantation (2003-2006) et une seconde en 2012. Les recommandations de ces évaluations ont permis d'adapter la démarche et de prendre en compte les réalités des partenaires locaux et régionaux. De plus, depuis 2015, la démarche est soumise à un processus d'évaluation évolutive permettant des ajustements en continu.

# 3. TRANSITION A LA DÉMARCHE DE COHÉSION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE COSMOSS

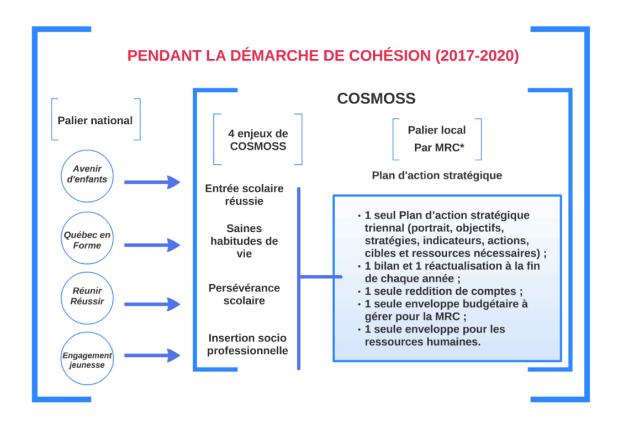
Comme mentionné précédemment, une seconde évaluation de la démarche COSMOSS a été réalisée en 2012. À ce moment, ce sont 93 % des répondants qui souhaitent la poursuite de la démarche. Ils privilégient toutefois une harmonisation complète avec Québec en Forme, Avenir d'enfants et Réunir Réussir. À ce moment, les demandes administratives impliquent un travail en silos des partenaires pour chacun des enjeux, tel qu'illustré ci-dessous.



Un modèle de cohésion est alors coconstruit avec les différents bailleurs de fonds et les partenaires locaux des huit territoires. Ce modèle, qui rassemble les différentes organisations, vise à simplifier les approches et à favoriser une vision intégrée des défis sur lesquels les communautés souhaitent agir pour maximiser les chances des jeunes vulnérables de vivre un parcours de vie harmonieux et leur éviter de se retrouver en situation de difficulté ou d'inégalités sociales. Le schéma ci-dessous présente la nouvelle façon de planifier les actions collectives et d'en assurer la gestion, par l'adoption d'une planification stratégique intégrée et d'un fiduciaire unique.

En juin 2015, les directions générales de Québec en Forme et d'Avenir d'enfants, ainsi que le président du comité régional de coordination (CRC), annoncent formellement, dans une

correspondance conjointe, qu'ils réunissent leurs leviers financiers dans une nouvelle Entente de partenariat régionale COSMOSS 2015-2020. Un cadre de référence, réaffirmant les visées de COSMOSS, est élaboré et les balises de financement des plans d'action stratégiques locaux y sont annoncées.



En avril 2017, après un processus de consultations locales, les CLC des huit MRC du Bas-Saint-Laurent ont déposé leur planification stratégique intégrée pour les années 2017-2020. Les stratégies d'action et les budgets y sont décrits. En juillet 2017, les huit CLC débutent la mise en œuvre de ces planifications stratégiques intégrées 2017-2020 qui ont été adoptées par le CRC. Dans le cadre de la cohésion, le nouveau mode de fonctionnement de COSMOSS est maintenant celui illustré ci-dessous. Les instances centrales demeurent le Comité régional de coordination (CRC) au palier régional et le Comité local de coordination (CLC) au palier local. Les sections suivantes permettront de décrire le fonctionnement général dans ce nouveau contexte de cohésion.

# Mode de fonctionnement actuel

# 4. LE PALIER LOCAL : DANS LES HUIT TERRITOIRES DE MRC

# Le Comité local de coordination (CLC)

#### Son mandat

Engagés à soutenir les jeunes dans leurs parcours, ainsi qu'à assurer une plus grande cohésion et une plus grande complémentarité des services destinés aux jeunes, les membres des CLC travaillent en partenariat au niveau des quatre grands enjeux de COSMOSS:

- une entrée scolaire réussie;
- le développement de saines habitudes de vie;
- la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- une intégration sociale et professionnelle durable.

Ils s'assurent, entre autres, de la mise en œuvre de la planification stratégique adoptée localement. De plus, c'est à eux que revient le mandat de définir le mode de gouvernance, les modalités et le partage des responsabilités de la concertation locale.

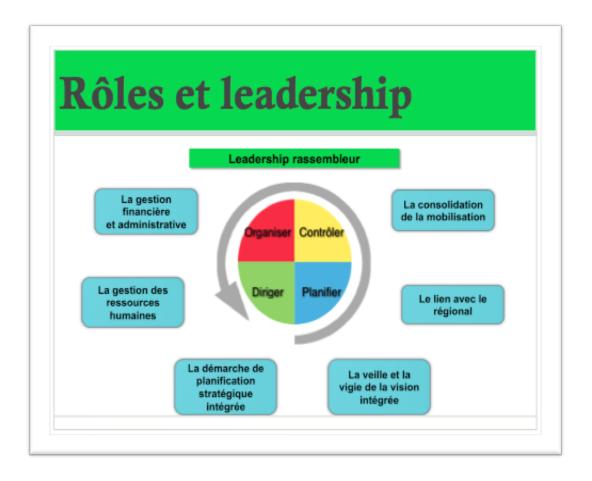
Le CLC assure un mandat similaire au comité régional de coordination (CRC) et en ce sens, il est composé des décideurs des principaux réseaux du territoire, soit la Commission scolaire, le CISSS, la MRC, le Centre local d'emploi ou Bureau Services Québec ainsi que de représentants du réseau communautaire. La désignation de ces derniers peut varier d'un territoire à l'autre, soit par strates d'âge, par enjeu territorial particulier ou par priorités de travail identifiées lors de l'élaboration du plan d'action stratégique.

#### Ses rôles

Il en demeure que chaque membre de CLC a comme rôle premier d'assurer la mobilisation de son organisation et la circulation de l'information au sein de son propre réseau ainsi que sa collaboration et son implication active dans l'atteinte des objectifs retenus. Certains exercent ce rôle en mettant par exemple un point à l'ordre du jour de leur réunion d'équipe.

Dans le contexte de la démarche de cohésion des fonds, les CLC ont été appelés à incarner encore davantage leur rôle de leader-rassembleur autour de la démarche COSMOSS, tel qu'illustré par les différents rôles à la page suivante.

**N.B**: Veuillez noter que plusieurs CLC structurent leur ordre du jour de rencontres sur la base des six rôles spécifiques qu'ils assument dans le cadre de leurs travaux.



#### Rôle du fiduciaire

Pour soutenir la mise en œuvre de son plan stratégique, le CLC est invité à désigner une organisation qui agira à titre de fiduciaire pour assumer la responsabilité de la saine gestion des fonds octroyés et agir à titre d'employeur des ressources humaines s'y rattachant. Le fiduciaire doit endosser ces responsabilités administratives en respectant les principes de cogestion avec le CLC, soit la recherche de consensus entre partenaires dans les décisions de gestion. Le CLC et le fiduciaire peuvent décider de se doter d'un comité de gestion pour certaines tâches de gestion des ressources humaines et financières (évaluation des ressources, validation des budgets et des rapports). En 2018, trois MRC, la Ville de Rimouski et quatre organismes communautaires agissent à titre de fiduciaire de la démarche.

# Équipes locales d'accompagnement (ÉLA)

L'ÉLA est constituée habituellement des ressources locales COSMOSS, d'un organisateur communautaire (CISSS BSL) et d'un agent de développement rural (MRC). Les professionnels des MRC et du CISSS participent aux travaux dans une optique de pérennité de la démarche et de

l'engagement de leurs réseaux dans celle-ci. Ces personnes sont en soutien à la mise en œuvre des actions de la planification stratégique et collaborent étroitement avec les partenaires qui sont porteurs de celles-ci. Il est à noter que la composition de l'équipe et leur contribution aux travaux sont déterminées localement.

## La coordination et les ressources en soutien

Une ressource coordonne la démarche COSMOSS au plan local. Elle agit en support au CLC et voit à la bonne gestion de la démarche. Elle exécute les différentes tâches qui lui ont été assignées pour rencontrer les attentes signifiées et les mandats dévolus au CLC. Elle s'assure de donner aux membres du CLC toute l'information nécessaire à des prises de décisions éclairées et s'assure de donner les suivis convenus.

En collaboration étroite avec le fiduciaire, elle est responsable de la conformité des processus administratifs, de la reddition de comptes au régional ainsi que du soutien aux membres du CLC dans l'exercice de leurs rôles. Elle assume également la supervision et l'encadrement des ressources affectées à la mise en œuvre.

La coordination est appuyée par une équipe en soutien (agents de liaison et chargés de projets) pour assurer la mise en œuvre des actions prévues. Chaque CLC identifie ses besoins en ressources humaines et détermine les profils de fonctions nécessaires.

Les ressources locales peuvent, en fonction des besoins des communautés locales :

- assurer un rôle de liaison et de réseautage auprès des acteurs clés;
- agir en soutien-conseil sur le processus collectif de changement;
- alimenter le collectif sur les balises dont il convient de tenir compte, ainsi que les connaissances, expériences ou programmes dont la communauté pourrait tirer avantage;
- soutenir la capacité d'analyse et l'appropriation des contenus par les acteurs clés;
- soutenir la recherche et la création de conditions favorables à la participation, à l'engagement, à l'évaluation et à l'apprentissage collectif.

#### **Autres instances**

Chaque territoire de MRC a choisi un mode de fonctionnement et a mis en place différents comités qui permettent de mettre en œuvre leur planification stratégique. Peuvent s'ajouter à cela des assemblées de partenaires qui réunissent l'ensemble des acteurs afin de favoriser la concertation, le réseautage et le partage d'informations. Ce type de rassemblement peut également être tenu dans un cadre consultatif visant une prise de décision en lien avec les enjeux de COSMOSS et la planification stratégique.

# 5. LE PALIER RÉGIONAL

# Le Comité régional de coordination (CRC) COSMOSS

Il assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des actions liées à la démarche COSMOSS, dans le but de donner un soutien optimal aux jeunes et aux communautés. Il est formé des directions des grands réseaux partenaires de la démarche.

# Son mandat

- Déterminer les grandes orientations stratégiques de la démarche;
- Favoriser l'harmonisation des plans et mesures et en soutenir le déploiement;
- Appuyer les comités locaux de coordination dans leurs mandats;
- Approuver les planifications et les budgets;
- Consolider les leviers financiers nécessaires à la démarche;
- Représenter la région auprès d'instances nationales.

Il importe de mentionner que le CRC est l'instance régionale de concertation en persévérance scolaire au Bas-Saint-Laurent (IRC).

# Les comités aviseurs du CRC

Le CRC compte sur deux comités thématiques aviseurs, il s'agit de la Table intersectorielle en saines habitudes de vie (TIR SHV) et du Comité régional en petite enfance. Ces comités déposent des recommandations au CRC quant aux priorités de travail et aux stratégies à mettre œuvre, et ce, dans leurs champs respectifs. Elles ont d'ailleurs la responsabilité de mettre celles-ci en œuvre, une fois que ces dernières sont entérinées par le CRC.

En soutien aux communautés locales, ces instances mobilisent les acteurs clés de la région autour d'un plan d'action commun, où les forces et les expertises de chacun sont mises à profit. Elles agissent également comme facilitateurs et comme courroies de transmission en faisant des liens entre l'offre de services des promoteurs nationaux, des ministères et les besoins des acteurs régionaux et locaux, dans un souci de complémentarité et de cohérence.

Elles ont d'ailleurs comme rôles de favoriser le réseautage, la formation d'intervenants, la promotion et la mise en œuvre de politiques gouvernementales (ex. Politique gouvernementale de prévention en santé et Stratégie 0-8 ans), la mise en valeur des meilleures pratiques et l'évaluation.

# La direction régionale et l'équipe régionale

La direction régionale de COSMOSS assure la coordination stratégique et tactique de l'ensemble des travaux locaux et régionaux. Elle est en soutien au CRC dans l'exercice de ses rôles. Elle exerce aussi un rôle de veille et de vigie à l'égard des politiques et programmes provinciaux et s'assure de la contribution de la région aux cibles nationales pour l'ensemble des enjeux de COSMOSS. À ce mandat s'ajoute la supervision d'une équipe régionale composée d'agents dédiés à l'accompagnement des milieux, d'évaluateurs, d'une agente de communication et d'une agente régionale de coordination de la TIR SHV.

Plus précisément les agents d'accompagnement ont les principales responsabilités suivantes dans l'accompagnement des partenaires locaux et régionaux :

- l'observation et veille,
- le réseautage,
- l'avis-conseil,
- l'assistance au développement d'outils,
- le coaching et
- 🚷 la liaison entre le local, le régional et le provincial.

Ils portent également des dossiers régionaux et sont porteurs d'expertise sur les 4 enjeux de COSMOSS.

# 6. LES MÉCANISMES DE LIAISON LOCAL-RÉGIONAL

# Comité de travail inter-MRC (COTIM)

À raison de quatre fois par année, l'ensemble des ressources COSMOSS des huit territoires sont réunies dans le but de se réseauter, de s'outiller et de développer leurs compétences. Différentes stratégies sont utilisées, soit la mise à niveau des informations sur des dossiers stratégiques et différents ateliers de formation et de codéveloppement répondant à des besoins et préoccupations spécifiques à la pratique de concertation des équipes locales.

# Assemblée régionale de partenaires

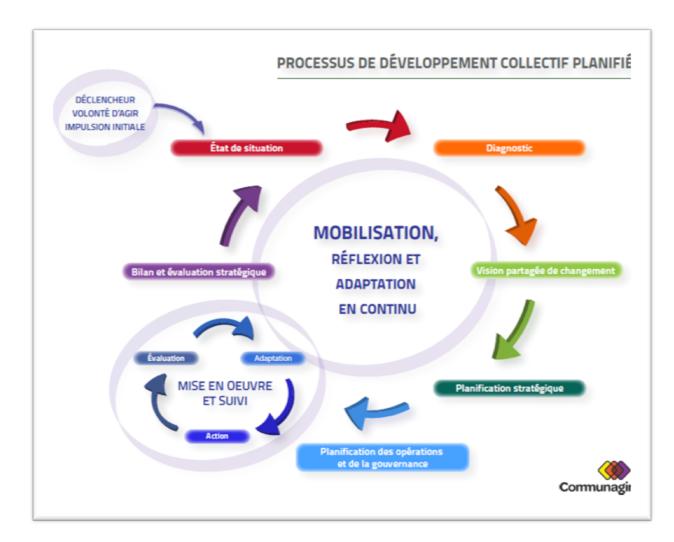
Des rencontres régionales visant la mobilisation et le réseautage de l'ensemble des partenaires COSMOSS du Bas-Saint-Laurent se tiennent tous les deux ans. Des conférences et des formations abordant des thématiques spécifiques aux enjeux de l'heure sont également offertes lors de ces activités.

# Rencontres entre les partenaires des CLC et du CRC

Afin de favoriser un dialogue constructif et constant entre les paliers régional et local, des séances de travail annuelles sont tenues. Celles-ci réunissent les décideurs régionaux et locaux (CRC et CLC) et visent à alimenter les réflexions sur les enjeux et réalités des milieux ainsi que de soutenir les mobilisations locales et le réseautage intersectoriel.

# 7. LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET SA MISE EN ŒUVRE

Les partenaires de chaque territoire de MRC identifient leurs priorités d'intervention par un exercice collectif de planification stratégique. Ces priorités sont en cohérence avec le *Cadre de référence* de la démarche. Les partenaires locaux réalisent différentes étapes dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de leur planification stratégique. Elles sont décrites ci-dessous.



Certains concepts clés guident l'action collective dans le cadre de la démarche COSMOSS :

# Agir ensemble

« L'agir ensemble a été défini comme étant la capacité collective de coconstruire, de mailler les expertises et d'agir en intersectorialité »<sup>2</sup>

-

 $<sup>^2\</sup> http://www.communagir.org/system/wp-content/uploads/2014/06/DTE\_VFinale\_juin\_2014.pdf$ 

# Agir tôt

Il s'agit d'agir en prévention, avant l'apparition d'un problème ou d'agir rapidement, dès qu'un problème apparaît.

# Agir sur les phases de transition

Tout au long du parcours de vie du jeune, les périodes de transition doivent bénéficier d'une attention particulière. Il importe d'offrir le meilleur soutien aux jeunes et aux familles à risque aux moments les plus critiques.

# Agir en cohérence et en continuité des services

Pour faciliter le parcours de vie des jeunes, les organisations ne peuvent pas travailler en vase clos. Ils doivent unir leurs efforts et leurs expertises, et faciliter un passage harmonieux et cohérent d'un service à un autre.

# Agir pour des changements durables

Il est important de bien réfléchir ensemble aux changements que nous voulons produire et aux objets à faire durer dans le temps tels que : des services, des activités, des politiques, des pratiques, des changements de normes de la communauté, des partenariats ou la structure de mobilisation.<sup>3</sup>

# Agir pour réduire les inégalités sociales

La volonté est d'agir sur les causes des inégalités, de viser le long terme et d'induire des effets durables. On réduit les probabilités que les enfants d'aujourd'hui deviennent, par la suite, des adultes vivant dans la pauvreté et l'exclusion.

Ces concepts sont davantage détaillés dans le Cadre de référence.

# L'évaluation

L'évaluation dans le cadre de la démarche COSMOSS est une démarche structurée et rigoureuse de collecte et d'analyse de données, permettant aux acteurs concernés par la réalisation d'un projet de prendre des décisions et d'orienter leurs actions afin que ce projet atteigne ses objectifs de manière optimale. L'évaluation tient compte à la fois de la mise en œuvre du projet, de ses effets directs et indirects et des gestes qui contribuent à atteindre ces effets.

L'évaluation permet de documenter pour :

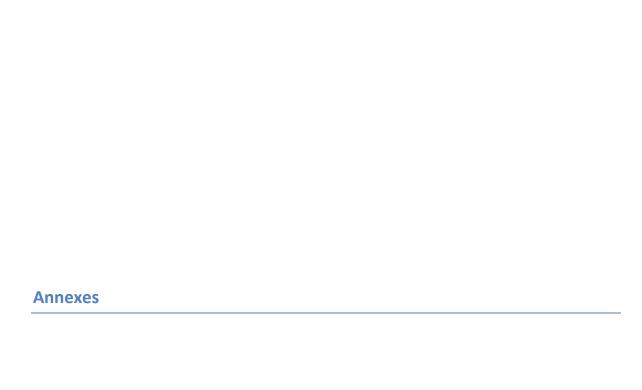
- voir et reconnaître ce qui a changé;
- apprendre, décider, créer, bonifier, transformer en opportunité, améliorer en continu;
- s'encourager, promouvoir, renforcer la concertation autour du changement;
- témoigner des changements auxquels COSMOSS a contribué.

COSMOSS

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>http://fondationchagnon.org/media/93525/feuillet-no-1-ppre-2014-03-13.pdf

# Les processus administratifs

Comme convenu dans la convention d'aide financière, les CLC et le CRC ont convenu de processus administratifs afin de faire le suivi des planifications stratégiques. Ces différentes étapes sont décrites dans les pages suivantes, en annexe.



# Annexes – Accueil des partenaires

# **⊗** AIDE-MÉMOIRE DE LA GESTION DES **PAS** COSMOSS POUR LES FIDUCIAIRES LOCAUX

Dates	Engagements fiduciaires		
2018			
31 janvier	Dépôt du rapport financier de mi-année couvrant la période du 1er juillet au 31 décembre 2017.		
30 avril	Dépôt du bilan de mise en œuvre couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.  Actualisation des stratégies et du budget associé de l'année 2 (1er juillet 2018 au 30 juin 2019).		
Dépôt du rapport financier de l'année complète couvrant la période du 1 2017 au 30 juin 2018 accompagné d'une copie des relevés de paies cond- honoraires des ressources de coordination couvrant la même période.  Dépôt du rapport financier, accompagné d'une copie de toutes les justificatives, et un rapport d'évaluation de la performance pour les			
30 septembre	financées par le MEES.  Dépôt d'une lettre, adoptée par les membres du CLC COSMOSS, qui adopte les états financiers.		
2019			
31 janvier	Dépôt du rapport financier de mi-année couvrant la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.		
30 avril	Dépôt du bilan de mise en œuvre couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.  Actualisation des stratégies et du budget associé de l'année 3 (1er juillet 2019 au		
23 août  Dépôt du rapport financier de l'année complète couvrant la période du 1er ju 2018 au 30 juin 2019 accompagné d'une copie des relevés de paies condensé honoraires des ressources de coordination couvrant la même période.  Dépôt du rapport financier, accompagné d'une copie de toutes les piè justificatives, et d'évaluation de la performance pour les actions financées pa MEES.			
30 septembre	Dépôt d'une lettre, adoptée par les membres du CLC COSMOSS, qui adopte les états financiers.		
	2020		
Dépôt du bilan de mise en œuvre couvrant la période du 1er avril 2019 a 28 février 2020.  Un rapport financier de l'année complète couvrant la période du 1er juillet 2019 a 28 février 2020 accompagné d'une copie des relevés de paies condensés honoraires des ressources de coordination couvrant la même période.  Dépôt d'une lettre, adoptée par les membres du CLC COSMOSS, qui adopte les éta financiers.  Dépôt du plan d'auto-évaluation complété couvrant les trois années de mise e œuvre du Plan d'action stratégique COSMOSS 2017-2020.			

Dates	Versements financiers		
	2017		
À la signature de la Convention	50 % du montant octroyé pour l'an 1		
	2018		
Février	25 % du montant octroyé pour l'an 1		
Juin	50 % du montant octroyé pour l'an 2		
Septembre	25 % du montant octroyé pour l'an 1		
	2019		
Février	25 % du montant octroyé pour l'an 2		
Juin	75 % du montant octroyé pour l'an 3		
Septembre	25 % du montant octroyé pour l'an 2		
2020			
Mars	25 % du montant octroyé pour l'an 3		

#### Demande de modification

Le budget d'une stratégie en cours de réalisation peut être modifié en déposant une demande de modification. Ces demandes doivent avoir fait l'objet d'une discussion au Comité local de coordination (CLC) et démontrer qu'elles s'inscrivent dans les objectifs du PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE COSMOSS 2017-2020.

Les modifications au budget inférieures à 500 \$ sont possibles (à l'exception des actions soutenues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) sans demande préalable de modification pour permettre le transfert entre postes budgétaires à l'intérieur d'une même stratégie et entre les stratégies. Les modifications supérieures à 500 \$ doivent faire l'objet d'une demande écrite aux dates suivantes de chaque année :

1<sup>er</sup> octobre 1<sup>er</sup> décembre 1<sup>er</sup> avril

#### Rapport financier de mi-année

Un rapport financier doit être complété six mois après le début d'une année de mise en œuvre. Il s'agit d'inscrire les montants réels investis dans les stratégies, en ressources humaines et en administration, dans la plateforme de dépôt COSMOSS.

### Bilan de mise en œuvre

Afin de témoigner de la mise en œuvre des années du PAS, un bilan doit être complété. Ce dernier servira aussi à la rédaction des *Faits saillants COSMOSS*. Le bilan permettra aussi de préparer l'actualisation des stratégies de la prochaine année. Un gabarit est disponible à cet effet. Une partie du bilan doit être fait via la plateforme de dépôt COSMOSS. Vous devrez inscrire deux indicateurs, soit le pourcentage de réalisation de la stratégie et une cote sur l'appréciation de la mise en œuvre.

## Actualisation des stratégies

Le processus d'actualisation doit se faire via la plateforme de dépôt COSMOSS. La modification de stratégies et l'ajout de nouvelles doivent se faire dans les fiches prévues à cet effet. L'actualisation financière doit être complétée dans la section *Budget AN 2* et *Budget AN 3*, selon la période couverte. Vous pouvez aussi ajuster les frais de coordination et d'administration au besoin.

#### Rapport financier de l'année complète

Le rapport financier de l'année complète couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin doit être déposé via la plateforme de dépôt. Les montants réels des dépenses doivent être inscrits dans les sections prévues à cet effet, soient dans les fiches stratégies dans l'année de référence ou dans la section 4, le budget global en ce qui concerne les frais de coordination et d'administration. Une copie des relevés de paies condensés et honoraires des ressources de coordination couvrant cette même période doit être envoyée au CRD.

# Rapport financier et d'évaluation de la performance du MEES

Uniquement pour les actions financées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, un rapport financier complet ainsi qu'une copie de toutes les pièces doivent être fournis. De plus, un rapport d'évaluation de la performance doit être complété selon le gabarit proposé par le ministère.

#### **Lettre du CLC**

Une lettre, adoptée par les membres du CLC COSMOSS, qui certifie que le CLC a pris connaissance des états financiers préparés par le BÉNÉFICIAIRE et qu'il se déclare satisfait de la conformité avec la réalité.

# Pourquoi dit-on que COSMOSS n'est pas une organisation?

C'est une démarche volontaire de concertation intersectorielle qui réunit donc plusieurs organisations. Il faut rappeler que COSMOSS n'a pas d'existence juridique et légale.

# Pourquoi dit-on que les partenaires sont des « partenaires COSMOSS » et non des « partenaires de COSMOSS »?

Parce que les partenaires SONT COSMOSS! Ils sont associés à cette démarche comme partie prenante. Ce sont eux qui portent la démarche et ils voient bien la plus-value des actions collectives dans la poursuite de la mission de leur organisation. L'identité de COSMOSS, c'est la démarche concertée des partenaires.

## Est-ce que le fonctionnement est le même dans tous les territoires?

Les rôles et mandats des CLC et des équipes locales sont sensiblement les mêmes, mais la structure de concertation et l'organisation des travaux s'adaptent aux choix des décideurs locaux. Les particularités territoriales viennent préciser les gouvernances locales. On peut penser aux projets déjà en cours, aux tables de travail existantes, au leadership organisationnel, aux actions à mettre en œuvre, etc.

# Qui est responsable de la gestion des ressources humaines locales rattachées à COSMOSS?

Le fiduciaire local est l'employeur légal des ressources COSMOSS et à ce titre, doit s'acquitter des tâches inhérentes à ces responsabilités. Toutefois afin d'agir en cogestion, il est suggéré aux CLC qu'un comité de gestion soit nommé pour être en soutien au fiduciaire quant aux processus d'embauche et d'évaluation de rendement du personnel COSMOSS.

# De quelle façon sont identifiées les priorités et les stratégies?

Les priorités locales ainsi que les stratégies qui en découlent résultent d'un diagnostic établi collectivement par différents comités de travail et correspondent donc à des choix éclairés. Les actions identifiées par les partenaires sont bien sûr définies autour des quatre enjeux de COSMOSS et doivent cibler la clientèle 0-30 ans et leurs familles. Elles doivent aussi être en cohérence avec les transformations souhaitées, les politiques et les orientations des réseaux partenaires et les priorités identifiées localement.

## D'où provient le budget de la démarche COSMOSS?

En juin 2017, la Fondation Lucie et André Chagnon annonçait la conclusion d'un nouveau partenariat de 7,5 M\$ pour 5 ans, jusqu'en 2022, pour appuyer le travail de la démarche COSMOSS pour le développement des enfants et des jeunes. Ce soutien s'ajoutait à l'entente signée en 2016 avec Avenir d'enfants, Québec en Forme et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-SaintLaurent. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est également un partenaire financier de COSMOSS.

#### **COSMOSS BSL**

CRD : Collectif régional de développement du BSL. Fiduciaire régional de la démarche.

CRC: Comité régional de coordination

ÉRA: Équipe régionale d'accompagnement

TIR SHV: Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie IRC PS: Instance régionale de concertation en persévérance scolaire

COTIM: Comité de travail inter-MRC - Rassemble l'équipe régionale ainsi que les coordonnateurs

et agents de liaison des équipes locales

#### **COSMOSS Local**

CLC: Comité local de coordination ÉLA: Équipe locale d'accompagnement

#### Plans d'action

PAT: Plan d'action transitoire 2016-2017 PAS: Plan d'action stratégique 2017-2020

# Partenaires - Bailleurs de fonds

FLAC: Fondation Lucie et André Chagnon

AE: Avenir d'enfants OEF: Québec en Forme R2: Réunir Réussir SQ : Services Québec

MEES: Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

CISSS BSL : Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent

## **Enjeux COSMOSS**

PE: Petite enfance

GSTP: Grande semaine des tout-petits

SHV: Saines habitudes de vie

MVPA: Mode de vie physiquement actif SAPT: Saine alimentation pour tous

PS: Persévérance scolaire

JPS : Journées de la persévérance scolaire ISP: Intégration socioprofessionnelle